

Bruxelles, le 21 octobre 2021
(OR. en)

13038/21

Dossier interinstitutionnel:
2018/0086(NLE)

VISA 214
COLAC 74

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil modifiant l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil visant à exempter les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée – Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte

1. Le 11 avril 2018, la Commission a soumis une proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil modifiant l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil visant à exempter les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée¹, accompagnée d'un projet de texte dudit accord figurant à l'annexe de ladite proposition², ainsi qu'une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de ce même accord³.
2. Le 22 octobre 2018, le groupe "Visas" a marqué son accord sur ces propositions. Ce même jour, le groupe "Visas" a également approuvé une déclaration à annexer à la décision relative à la signature, concernant l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2017/2226 portant création du système d'entrée/de sortie (EES) et les États membres qui appliquent l'acquis de Schengen dans son intégralité⁴.

¹ doc. 7924/18.

² doc. 7924/18 ADD 1.

³ doc. 7926/18.

⁴ doc. 13028/18.

3. Le 26 novembre 2018, la décision relative à la signature⁵ a été adoptée par le Conseil.
À cette occasion, le Conseil a décidé de transmettre le projet de décision relative à la conclusion de l'accord, qui figure dans le document 13445/18, au Parlement européen pour approbation, une fois l'accord⁶ dûment signé. Le projet de décision relative à la conclusion de l'accord comprenait un considérant indiquant que le Royaume-Uni ne participait pas à la décision.
4. Le Royaume-Uni a cessé d'être un État membre de l'Union européenne le 1^{er} février 2020 et la période de transition entre le Royaume-Uni et l'Union s'est achevée le 31 décembre 2020.
5. Après un report initial, l'accord a été signé au nom de l'Union et de la République fédérative du Brésil le 27 septembre 2021. Le même jour, l'Union a notifié au Brésil, par voie d'une note verbale, que le Royaume-Uni, en raison des éléments visés au point 4 de la présente note, n'est pas considéré comme un État membre de l'Union aux fins de l'accord et n'est donc pas couvert par l'accord ni lié par celui-ci.
6. Pour tenir compte du fait que le Royaume-Uni n'est plus un membre de l'Union européenne, le projet de décision relative à la conclusion de l'accord a été révisé et le considérant relatif au Royaume-Uni supprimé. Le texte modifié figure dans le document 13445/1/18 REV 1.
7. Le Comité des représentants permanents est par conséquent invité à recommander au Conseil de décider de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision relative à la conclusion de l'accord, dont le texte figure dans le document 13445/1/18 REV 1.

⁵ doc. 13444/18.

⁶ doc. 13446/18.